

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**

**ALLEE DES ROCHERS**

**LE 17 MARS 2006**

JCB/CB

APM 06/0236

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de la manifestation au Garden Tennis,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera réservé allée des Rochers, au droit du Garden Tennis, le vendredi 17 mars 2006, de 16h00 à 20h00.*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 14 mars 2006*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 17 Mars 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT